

COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 08 février 2017

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 15 février 2017 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : M.R. BOURNEIL, J. BESSE, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, B. ROSOUX, C. LUCE, M. GLIBERT, P. MARSALEIX

Absents : F. BOURROUX pouvoir à P. MARSALEIX et L. GUERRE pouvoir à M. R. BOURNEIL

Le quorum est atteint, Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 : il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, l'ordre du jour s'établit donc ainsi :

Intercommunalité

- 1 Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale au président de la communauté de communes V2M
- 2 Création du service commun SPANC

Autres

- 3 Travaux de la cantine dans le bâtiment « maison communale » - Demande de subventions
- 4 Attribution des travaux de la toiture de la salle des fêtes
- 5 Limitation de tonnage sur la voie communale de Lacombe
- 6 Convention de fourniture en eau potable pour le village de La Bessette par la commune de Viam
- 7 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 8 Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

Intercommunalité

- 1 **Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale au président de la communauté de communes V2M.**

Les pouvoirs de police sont transférés de fait au président de la communauté de communes de Vézère-Monédières-MilleSources sauf s'il est fait opposition par les communes concernées. La commune souhaite conserver, pour des raisons de proximité et d'efficacité, ses pouvoirs de police et refuse donc de les transférer à la communauté de communes.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer tout document permettant le maintien de l'exercice de son pouvoir de police.

2 Adhésion au service commun assainissement non collectif, fixant le montant des redevances et fixant la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Délibération n° 2017-01

Vu l'article L2224-8-III du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2224-19-1 du code général des collectivités territoriales

Sur l'adhésion au service commun

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer les missions relatives à la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose des moyens nécessaires de par le fait que c'est l'EPCI qui disposait auparavant cette compétence et gère ce service ;

Considérant que le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

La commune,

- Souhaite la création d'un service commun intercommunal
- Souhaite bénéficier du service commun assainissement non collectif proposé et géré par la Communauté de Communes
- Approuve et décide de conclure la convention de mise en place du service commun
- Décide que l'EPCI prendra toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à la gestion du service et à l'exercice des missions qui lui sont confiées
- Autorise le Maire à signer la convention.

Sur le montant des redevances

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service ;

Vu la réponse ministérielle à la question n° 56044, considérant que chaque mission doit faire l'objet d'un tarif distinct ;

Vu la proposition de la commission environnement, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve des montants de la redevance comme suit :